

**Alberta**  
*Obtention d'une aide à la mobilité*



**Renseignements sur le programme**

Les enfants et les adultes qui habitent en Alberta reçoivent un soutien financier pour obtenir des aides à la mobilité dans le cadre du programme sur les aides à la vie quotidienne de l'Alberta (*Alberta Aids to Daily Living –AADL*). Le programme couvre l'achat d'un fauteuil roulant manuel ou électrique, d'un quadriporteur, d'une poussette pour la réadaptation, d'aides techniques à la posture, ainsi que le coût des ajustements, de la réparation et de la location de l'équipement.



**Vérifier l'admissibilité**

Pour être admissible au programme *AADL*, votre enfant doit :

- Présenter une incapacité de longue durée ou être atteint d'une maladie en phase terminale depuis au moins 6 mois;
- Résider en Alberta et avoir un numéro d'assurance-maladie valide;
- Avoir été évalué par un ergothérapeute, un infirmier ou un autre professionnel de la santé inscrit au programme *AADL*.

### **Prendre rendez-vous avec un ergothérapeute autorisé**

Vous devez d'abord téléphoner à l'hôpital ou au centre de soins de santé de votre région pour communiquer avec un professionnel de la santé inscrit au programme AADL, ou composer le 811 pour joindre le service Liaison Santé (*Health Link*) de l'Alberta. Vous devez ensuite planifier une rencontre avec ce professionnel de la santé inscrit au programme AADL, comme un ergothérapeute ou un physiothérapeute, afin qu'il détermine les besoins de base de votre enfant en matière de santé ainsi que son admissibilité au programme.

Le professionnel de la santé peut vous rencontrer à votre domicile, chez un fournisseur ou encore dans une clinique. Il déterminera si votre enfant répond aux critères d'admissibilité.

### **Choisir dans la liste un fournisseur**

Si votre enfant répond aux critères d'admissibilité, le professionnel de la santé vous fournira une liste de trois fournisseurs, ou vous pouvez faire votre choix à partir de la liste des fournisseurs autorisés. Voir la liste [ici \(PDF\)](#).

### **Prendre rendez-vous pour essayer l'équipement**

Lorsque le choix du fournisseur est fait, votre professionnel de la santé planifiera avec vous une rencontre afin que votre enfant puisse essayer l'équipement. On vous donnera l'heure et le lieu du rendez-vous. Au moment de l'essai, on vous fournira des renseignements sur le fauteuil roulant ainsi que sur les coûts à prévoir. On vous présentera aussi des options plus coûteuses concernant l'équipement.



### Signer les formulaires requis

Lorsque votre enfant aura essayé l'équipement, vous devrez signer les formulaires suivants :

- Formulaire d'évaluation pour l'obtention d'un fauteuil roulant manuel (*Manual Wheelchair Assessment*);
- Formulaire d'autorisation;
- Formulaire de déclaration du client (*Client Declaration Form*) à remplir avec votre professionnel de la santé inscrit au programme AADL.

Vous trouverez le formulaire de déclaration du client [ici \(PDF\)](http://www.health.alberta.ca/documents/AADL-Client-Declaration.pdf).  
<http://www.health.alberta.ca/documents/AADL-Client-Declaration.pdf>



### Traitement de la demande

Le personnel du programme AADL passera en revue vos formulaires et votre demande, puis un avis concernant l'admissibilité de votre enfant vous sera envoyé, à vous et à votre professionnel de la santé.



### Demande acceptée

Si vous êtes admissible, le fauteuil roulant sera commandé. Le fournisseur le livrera chez vous et fera les ajustements nécessaires pour votre enfant.



### Demande refusée

Si vous n'êtes pas admissible, la décision vous sera communiquée.

### **Coûts**

Vous devrez payer 25 % du coût des aides techniques ou de l'équipement fournis à votre enfant, jusqu'à un maximum de 500 \$ par année, par famille. Vous pourriez devoir payer davantage si vous choisissez un produit ou une pièce d'équipement dépassant le montant couvert dans le cadre du programme AADL.

Toutefois, vous pourriez être exempté de payer les coûts pour les aides techniques ou l'équipement, en fonction de votre revenu familial imposable et dans le cas où vous bénéficiez d'un programme d'aide sociale (p. ex., le programme de revenu assuré pour les personnes gravement handicapées - AISH).